

20 mai 2016 -18:09

Appartient à Conseil des ministres du 20 mai 2016

## Banque nationale de Belgique : prolongation de la mesure sur l'augmentation de la pondération de risque

Sur proposition du ministre des Finances Johan Van Overtveldt, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant approbation d'un règlement de la Banque nationale de Belgique relatif aux fonds propres des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

Le projet d'arrêté royal vise à approuver le règlement du 24 mars 2016 de la Banque nationale de Belgique portant des exigences supplémentaires en fonds propres sur des risques systémiques spécifiques. Il prolonge pour une année la mesure instaurée par l'arrêté royal du 25 avril 2014, à savoir l'augmentation de la pondération de risque de 0.05 pour les expositions garanties par une sûreté portant sur un bien immobilier résidentiel situé en Belgique.

Le projet d'arrêté royal entre en vigueur le 28 mai 2016 et cesse d'être en vigueur le 28 mai 2017. Il peut être soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Johan Van Overtveldt, ministre des  
Finances, chargé de la Lutte contre la fraude fiscale  
rue de la Loi 12  
1000 Bruxelles  
Belgique  
+32 2 574 80 00  
<http://www.vanovertveldt.belgium.be>